

EquiLiberté

Fédération Nationale des Randonneurs Équestres

Info

Nouveaux dossiers

Direction Normandie

Défense des Chemins

CODEVER

Trophée Guy Bouillaud

Conseil d'Administration

Sécurité

Rappels Sécurité randos

Annonces



N°28 . mars 2017



Par des Randonneurs Pour les Randonneurs

Edito

Un aurevoir mais pas un adieu

Ils s'appellent Bernard, Patrick et Yves et ils étaient Administrateurs au Conseil d'Administration **EquiLiberté** depuis de nombreuses années. Ils avaient largement contribué à la création, à la vulgarisation, au développement et à la promotion de notre Fédération Nationale **EquiLiberté**. Une manifestation de sympathie lors du dernier Conseil d'Administration en date du 4 février était organisée en leur faveur et celle de leurs épouses.



Leur attachement à nos valeurs et à celles pour lesquelles ils ont œuvré, font qu'ils continuent à nous apporter leur collaboration sur nos nombreux chantiers et à porter la parole de notre Fédération.

Puisqu'il s'agit de chantiers, il nous faut évoquer ceux qui émergent de notre dernière rencontre au Conseil d'Administration et s'ajoutent à ceux déjà en cours. Ils émanent pour la plupart de la parole montante de nos associations et adhérents vers vos Administrateurs nationaux. En particulier, ces thèmes d'intérêt général, ont été soulevés par les représentants des départements de Loire Atlantique et de la Vienne et aussi relayés par les autres intervenants.

Sécurité

Deux dossiers d'importance majeure ont ainsi été actés quant au positionnement de notre Fédération et aux recommandations à formuler près de nos adhérents et nos associations.

En premier, il s'agit de la **sécurité des randonneurs équestres** en particulier, se trouvant sur les voies publiques et confrontés à la circulation automobile ou aux véhicules à moteur. En second, il s'agit de la **sécurité sanitaire et la prévention des maladies** quant à nos obligations éventuelles liées aux vaccinations des équidés lors des rassemblements ou des manifestations que nous organisons.

Dans ces deux cas, il nous faut contribuer à limiter les risques relatifs soit aux accidents corporels, soit aux épizooties et vous fournir les outils pédagogiques vous permettant d'œuvrer en ce sens. Vous ne tarderez pas à recevoir les éléments correspondants d'une part par lettre d'information sur chaque thème et d'autre part au travers de l'évolution de notre Règlement Intérieur auquel des chartes spécifiques sur ces points seront annexées et seront consultables sur notre site internet. De nombreux moyens sont à notre disposition pour porter la parole liée à ces sujets brûlants.



En particulier, ce fut le cas en fin d'année 2016 à Angers et en janvier 2017 à Avignon, c'est-à-dire lors de salons spécialisés équestres ou randonnées. Le premier a déjà été évoqué lors d'un numéro précédent et le second fut une réussite quant au nombre de contacts liés à cet événement.

Outre de faire connaître **EquiLiberté**, ses valeurs, ses services, son poids et son rayonnement, nombreux sont nos adhérents venus nous rencontrer. C'est l'occasion de répondre en direct aux questions, aux problématiques et aux souhaits qu'ils peuvent nous exprimer et de faire valoir nos orientations aux autres structures baignant dans le milieu de la randonnée équestre. Des relations nouées directement ou indirectement lors de ces journées permettent de tisser des liens et de formaliser des échanges dans divers domaines. Il peut en être de partenariats commerciaux, de travaux administratifs et juridiques sur l'évolution du tourisme équestre, de peser en commun pour la préservation des chemins de randonnée et de montrer le poids économique de nos activités de loisirs équestres près des instances du tourisme.

Malgré tout le sérieux inhérent à ces missions, les beaux jours pointent à l'horizon et déjà nous pensons à nos escapades sur nos beaux chemins dans la diversité de nos régions. Qu'il est bon de savourer individuellement ou en groupe nos premières sorties printanières ensoleillées chevauchant nos équidés ou dans nos paisibles attelages. Aussi, vos associations sont également mises à contribution pour vous organiser leurs manifestations estivales locales, départementales, régionales ou nationales. Vos écrits relatant ces réjouissances équestres sont les bienvenus pour agrémenter notre publication **EquiLiberté Info**. Nous ne manquerons pas, dans le prochain numéro de juin 2017, d'évoquer l'avancement de cette rencontre prévue à Vimoutiers en juillet 2017.

Bon vent à tous pour ces randonnées printanières dans la convivialité habituelle des membres d'**EquiLiberté** et l'accueil des randonneurs de toutes disciplines et de toutes obédiences.

Michel BAZIN . Votre Président



INFO CODE DE LA ROUTE

Ces limitations de vitesse concernent les véhicules remorqués comme un van dès lors qu'attelé le PTRS dépasse 3,5 tonnes !

Article R413-8 Modifié par Décret n°2006-1812 du 23 décembre 2006 - art. 1 JORF 31 décembre 2006

La vitesse des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de transport en commun, est limitée à :

 90 km/h sur les autoroutes

 80 km/h sur les routes à caractère prioritaires et signalées comme telles. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 90km/h pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 12 tonnes sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;

 80 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est abaissée à 60km/h pour les véhicules articulés ou avec remorque dont le poids total est supérieur à 12 tonnes ;

 50 km/h en agglomération. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 80 km/h sur le boulevard périphérique de Paris.

Suite des new's

Un site dédié

Le site du rassemblement est en ligne : www.rassemblementequiliberte.com
Vous y trouverez toutes les infos utiles pour préparer votre rassemblement. Les itinéraires d'approches sont téléchargeables au format GPX. Si vous avez d'autres itinéraires pour accéder à Vimoutiers, et si vous souhaitez les partager, vous pouvez nous les faire parvenir en format GPX et nous les mettrons sur la carte interactive. Pour les règlements, vous avez le choix entre chèque bancaire, chèque vacances ANCV et nouveauté, la possibilité de régler par carte bancaire via le site sécurisé du Crédit Mutuel.



À Vimoutiers
on abreuve tout le monde

Se loger ?

Pour les hébergements, en plus de la MFR, vous pouvez aller sur les sites de la ville de Vimoutiers et de l'office du Tourisme qui listent les hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et camping. Pour avoir leurs adresses, cliquez sur l'onglet : sur place sur notre site.

Inscriptions

Lors de votre inscription, n'oubliez pas de fournir la photocopie de votre RCPE pour vos équidés. Nous approchons de la centaine d'inscrits. Nous avons déjà des courageux qui ont pris l'option tripes-café-calva au petit déjeuner. L'équipe est super motivée et nous vous attendons avec impatience pour vous faire découvrir notre Pays d'Auge.



Des visites

Nous avons mis en place avec le musée du Camembert, des visites privées les jeudi, vendredi et samedi. Le vendredi, il sera proposé un atelier fabrication du beurre : réservation sur le formulaire d'inscription. Les sanitaires du terrain de foot seront à votre disposition.

N'oubliez pas que pour les adhérents EquiLiberté, un tarif préférentiel est accordé jusqu'au 15 mars.

Co-vanage

Si vous avez de la place dans vos vans, fourgons ou camions et si vous souhaitez proposer du "co-vanage", vous pouvez nous signaler vos demandes par mail (formulaire de contact sur le site), nous mettrons une page spéciale sur le site, pour lister les intéressé(e)s.



Samourai
fait ses courses

Si vous avez des questions, des suggestions des demandes particulières, n'hésitez pas à les exprimer via notre formulaire de contact sur le site rassemblementequiliberte.com ou au 06 79 72 65 14.

La suite au prochain épisode...



Christine et Frédéric

ATTENTION NOUVEAUTÉ

Des fédérations inter-départementales

Depuis notre Assemblée Générale du 26 novembre dernier, il est prévu la possibilité de créer des Fédérations Inter Départementales d'Associations **EquiLiberté** à l'image de celles existant dans certains de nos départements.

Leur fonctionnement est identique à celui des Fédérations Départementales. Elles auront pour rôle en particulier de :

 Gérer et contrôler les adhésions des associations et des nouveaux membres ainsi que leurs statuts et règlement intérieur ;

 Aider les membres à certaines démarches administratives ;

 Aider et conseiller au développement local du tourisme équestre ;

 Favoriser la structuration et le développement d'EquiLiberté dans leur territoire par la mise en valeur du travail sur le terrain des associations, la création et l'animation de nouvelles associations ;



 Faire passer l'information nationale à toutes les associations adhérentes et aux individus titulaires de la carte **EquiLiberté** du ou des département(s), mais aussi faire remonter les problèmes du terrain.

 Représenter **EquiLiberté** dans son périmètre : auprès des institutions, des administrations : Conseil Départemental, Filière Equidés, haras, commission du PDIPR, commission du CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) et des partenaires privilégiés (randonneurs pédestres, VTT ...)

 Aider à l'enregistrement des adhésions de ses membres (associations adhérentes et adhérents indépendants) à la Fédération Nationale. Collecter les bulletins d'adhésion, inscrire les adhésions sur les sites internet ad hoc, vérifier les documents, tenir les listings détaillés, collecter les fonds correspondants et les transmettre au trésorier national selon les bordereaux types.

Si vous êtes concernés avec plusieurs associations EquiLiberté existantes ou futures, dans plusieurs départements limitrophes, vous pouvez envisager cette évolution.

Une meilleure représentation

Elle peut vous permettre une meilleure représentation près des instances locales : communes, communautés de communes, départements ou régions, offices de tourisme ... et bien entendu au sein de notre Fédération Nationale.

Pour toute information relative à la constitution de ces Fédérations Inter Départementales, vous pouvez solliciter notre Administrateur chargé des relations avec les associations : François Brisot tél 06 15 41 88 65 f.brisot@equiliberte.org

François Brisot ou nos Administrateurs pourront vous accompagner dans votre cheminement pour une éventuelle réalisation d'une Fédération Inter Départementale **EquiLiberté**.

Cette opportunité de regroupement est offerte aux départements n'ayant pas un nombre important d'associations EquiLiberté mais qui avec leur voisinage, pourraient constituer une entité de promotion des valeurs portées par EquiLiberté

Tout le monde a connu ou connaît des problèmes de chemin

A) Ce peut-être lors d'une randonnée, en se trouvant tout à coup devant un chemin fermé, même si l'on a bien préparé sur cartes son itinéraire (ce qui devrait être la généralité).

En effet les cartes sont souvent assez anciennes. De plus, elles ne font pas la différence entre les différents types de chemins qui existent :



 Les chemins appartenant à la collectivité

- **Voie communale** – classé dans le domaine public – inaliénable, c'est à dire qu'on ne peut le vendre sans l'avoir déclassé (délibération du conseil municipal) puis lancé une enquête publique suivie d'une nouvelle délibération.
- **Chemin rural** – c'est un chemin ouvert à la circulation mais qui appartient au domaine privé de la commune – il est donc aliénable (enquête puis délibération) et prescriptible (usucapion).



Ces 2 types de chemins ne présentent pas de discontinuité sur le cadastre et ne portent pas de n° de parcelle. Ils ne peuvent être interdits aux cavaliers, sauf par arrêté motivé qui peut toujours être contesté devant la justice.

 Deux autres possibilités de chemins indiqués au cadastre sous forme de parcelles (barrés aux extrémités et portant un n° de parcelle) :

- **Chemin d'exploitation** – présumé appartenir aux riverains ou à une association foncière, pouvant être interdit.
- **Chemin privé** (propriétaire ou commune). L'utilisation par le public est subordonnée à l'autorisation du propriétaire, souvent par convention passée avec la commune ou le département. La commune a le droit d'avoir des chemins privés qu'elle peut alors interdire à qui elle veut (rare).

Lorsque lors d'une randonnée, on se trouve devant un chemin interdit, et sans possibilité de se renseigner, le mieux est d'essayer de trouver un itinéraire de substitution. On risque en effet d'être poursuivi pour bris de clôture ou violation de propriété.

Par contre tout chemin ne portant aucune indication est présumé ouvert à la circulation. Vous n'êtes pas censé connaître le cadastre de la région.

B) Mais des problèmes peuvent également se poser dans votre commune ou une commune proche.

Vous avez alors sans doute le temps et la possibilité d'agir. Souvent la défense efficace des chemins commence par leur utilisation et leur entretien (photos de rando, articles, déclaration ...)

Tout d'abord vérifier le statut du chemin sur le cadastre, mais celui-ci n'est toujours à jour dans les communes, surtout lorsqu'il est sur papier.

Par contre si vous allez sur le site www.cadastre.gouv.fr il est toujours exact, mais plus complexe à consulter. Vous pouvez alors consulter le site géoportail qui est lui aussi à jour.

 **Obstruction naturelle** (broussailles), vous avez le droit d'utiliser le chemin et donc de dégager ce passage, personne ne peut vous en empêcher.

 **Chemin qui semble accaparé par un riverain** (clôture ou mise en culture).

- **Chemin public**, aller voir le maire pour lui expliquer le problème.

En cas d'inaction lui envoyer un recours gracieux (lettre recommandée) lui demandant d'user de ses pouvoirs de police pour faire cesser le trouble.

Si rien ne bouge dans les deux mois suivants : tribunal administratif. Le fait d'être en association, éventuellement aidé par d'autres associations, est important. Mais attention à la rédaction des statuts de l'association qui doivent permettre ce genre d'action (sauvegarde et défense des chemins, possibilité d'ester en justice).

Mais le maire ne peut pas faire justice lui-même. Il ne peut pas par exemple supprimer lui-même les obstacles, il faut une décision de justice pour ce faire.



- **Chemin privé**, le propriétaire est totalement libre de faire ce qu'il veut chez lui et le maire ne peut pas agir.

 **La commune veut vendre un chemin.**

Si c'est une voie communale elle devra d'abord être déclassée pour devenir chemin rural. Ensuite il faudra lancer une enquête publique et faire nommer un commissaire enquêteur. Il est conseillé d'aller aux réunions du conseil municipal, sans parler, écouter. Au moment où il est question du chemin, il faut annoncer que l'on va enregistrer cette partie de réunion et le faire, très souvent ça porte ses fruits.

La démarche classique pour faire annuler un arrêté d'interdiction ou une vente

Tout d'abord vérifier qu'on possède des arguments solides
Envoyer au maire, dans les deux mois suivant l'arrêté, un recours gracieux (lettre recommandée avec accusé de réception) demandant la suppression de l'arrêté. Le maire a deux mois pour répondre. S'il ne répond pas ou si sa réponse est négative, votre recours administratif doit être déposé dans les deux mois suivants au tribunal administratif.

Mais vous pouvez n'avoir connaissance de l'arrêté que trop tard, les deux mois sont écoulés.

A n'importe quel moment, l'administration est tenue d'abroger un arrêté illégal.

Il est donc possible d'adresser un recours gracieux demandant cette abrogation.

En cas de refus ou non réponse dans les deux mois (le plus courant) il faut faire un recours administratif **non contre l'arrêté mais contre le refus implicite ou explicite de l'abroger**.

Cette procédure fera l'objet d'un article spécifique dans une prochaine parution.

Un rappel, nous ne sommes pas des juristes mais de simples randonneurs. Si des erreurs ou approximations apparaissent, ne pas nous en vouloir mais nous les signaler pour rectification éventuelle.

- Les PDIPR peuvent se trouver sur des routes goudronnées, des chemins privés et des chemins ruraux.
- Vente des chemins, même des PDIPR, par un maire. Cela peut s'effectuer très souvent lorsqu'il y a un changement de maire ou de politique.
- Être reconnu par les instances départementales La CDSI, le PDIPR est important et donne une légitimité. Ne pas oublier que les chemins peuvent permettre un développement touristique pour la commune (Ex : les marcheurs de Saint Jacques de Compostelle)
- Dans l'Allier, c'est très dur pour trouver des solutions avec les chemins, il y a très souvent des conflits d'intérêts. Parfois, il faut prendre un avocat



Le mot de la fin : **la nature est à tout le monde ...**

... mais la propriété privée existe
Bernard DUPUIS . Flore CHATELET

EquiLiberté partenaire de CODEVER pour les Journées des Chemins du 1er au 9 avril 2017

Le Conseil d'Administration a décidé cette année d'être partenaire de cette manifestation portée par le CODEVER qui, rappelons-nous, est une association qui défend la protection des chemins de randonnée verte pour tous types d'activités.

N'hésitez pas à consulter leur site internet : <http://www.codever.fr/page/20-journee-des-chemins>.



Dans le cahier des charges élaboré par le CODEVER nous trouvons les informations suivantes relatives à cette manifestation :

" Les Journées des Chemins ont pour but de montrer au grand public l'intérêt que portent les pratiquants des loisirs verts aux chemins ruraux et à la protection de leur environnement. L'opération consiste en des chantiers de réouverture et d'entretien des chemins ruraux, ou de nettoyage de chemins souillés (dépôts d'ordures sauvages par exemple).

Les Journées des Chemins sont une occasion de mettre en avant la contribution bénévole des pratiquants, qui ne se limite pas, fort heureusement, à une seule journée par an. Conviviales, les Journées des Chemins permettent également aux adeptes des différentes activités (marche, VTT, cheval, moto, quad, 4x4, chasse, etc.) de se rencontrer et de tisser des liens favorisant une meilleure cohabitation.

Elles réunissent cette année encore plusieurs centaines de bénévoles sur près d'une dizaine de chantiers dans toute la France.

 Journées des Chemins : **une opération bénévole, une action citoyenne**

 Journées des Chemins : **un outil de développement durable**

Les Journées des Chemins s'inscrivent dans les trois volets définissant le développement durable environnemental. Les Journées des Chemins contribuent à faire prendre conscience de la nécessité de participer à la préservation de son environnement. Le nettoyage des chemins et de leurs abords permet de collecter chaque année des tonnes de déchets abandonnés dans la nature. Economique Les Journées des Chemins participent au maintien et à la réhabilitation du réseau des chemins ruraux, voies indispensables au développement des activités de randonnée et par là-même d'une économie locale basée sur le tourisme et les sports de nature.

En outre, par leur action totalement bénévole, les Journées des Chemins génèrent des économies dans le budget des collectivités territoriales. Social Les Journées des Chemins permettent de rapprocher les différents usagers des chemins et créent de l'animation dans les villages d'accueil. Tout le monde peut participer : petits ou grands, jeunes ou vieux, actifs ou sans emploi ...

 La genèse La Journée des Chemins a été inventée par le CODEVER en 1994 suite à trois constats.

Les chemins ruraux disparaissent Entre 1950 et 1980, plus de 20% des chemins ont disparu faute d'usage ou dans les remembrements. Les Journées des Chemins ont permis à de nombreux élus de prendre conscience de l'importance de leur réseau de chemins ruraux.

Cependant, les budgets communaux pour l'entretien restent en berne et la sanctuarisation des campagnes s'accroît (Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, zones Natura 2000 ...) Toutes ces contraintes freinent la réhabilitation des chemins embroussaillés.

Néanmoins les communes sont moins tentées aujourd'hui de vendre ces voies si elles savent que des usagers les empruntent et les entretiennent régulièrement.

De l'importance de l'entretien bénévole

Le grand public avait peu conscience de l'intérêt que portent les pratiquants des loisirs verts aux chemins ruraux et à la protection de leur environnement.

En médiatisant ce travail d'entretien bénévole dont toute la collectivité profite gratuitement, le CODEVER a apporté de la visibilité aux associations d'usagers. L'opération a aussi fait prendre conscience aux pratiquants de l'importance de participer à l'entretien de leurs itinéraires. Depuis 1994, des milliers de bénévoles ont débroussaillé, restauré ou dépollué des milliers de kilomètres de chemins et de très nombreux sites pittoresques. Ils font ainsi la démonstration de leur attachement aux chemins qu'ils pratiquent et à leur environnement.

Des voies pour circuler librement

Il s'agissait enfin à l'époque de démontrer notre attachement à la liberté de circuler, une grande liberté publique gravée dans notre constitution et dans la Déclaration des Droits de l'Homme. La réhabilitation de ces voies de communication souvent ancestrales était une action qui tombait sous le sens. C'est toujours une de nos priorités aujourd'hui."

Nous savons que nos associations et nos adhérents sont souvent très actifs concernant la protection de notre patrimoine national constitué de nos chemins de randonnée. C'est la raison pour laquelle nous nous associons et soutenons cette opération. Très favorables à ces missions et loisirs concernant tous les utilisateurs de nos sentiers et valorisant notre patrimoine, nous vous engageons à y participer.

Quelle que soit la forme de votre engagement, sur le site du CODEVER directement ou autrement, vous n'hésitez pas à nous informer de vos actions qui vont dans le sens de l'intérêt commun et auront valeur d'exemple pour les randonneurs en général.

Michel BAZIN





JOURNÉES DES CHEMINS

1^{ER} AU 9 AVRIL 2017

24^e édition

journeesdeschemins.fr

Avec le soutien de















Un challenge digne du souvenir de notre Ami Guy Bouillaud

Nous avons le plaisir de reconduire cet appel à projet afin de pouvoir récompenser une action exemplaire relative à la randonnée équestre en particulier. Vous retrouverez dans notre numéro de septembre 2016 la merveilleuse histoire écrite par Jacques et Chantal Bureau, lauréats de ce Trophée Guy Bouillaud.



Pour rappel ci-dessous le Règlement relatif à cette opération :

• Article 1 : Organisation

Le Trophée Guy Bouillaud est organisé par La Fédération Nationale **EquiLiberté**, Association de cavaliers randonneurs et meneurs d'attelages indépendants. Ce Trophée est attribué et décerné par un jury composé de membres et adhérents de La Fédération Nationale **EquiLiberté** et toute personne cooptée par cette Fédération.

• Article 2 : Objet

Le Trophée Guy Bouillaud a pour objet de distinguer tout produit touristique lié au tourisme à cheval et autour du cheval (circuit de randonnée, voyage organisé ou non, action promotionnelle, projet avec les collectivités territoriales, aventures et autres initiatives).

Le projet retenu devra correspondre aux valeurs développées par Notre Ami Guy Bouillaud et développées dans l'objet de nos Statuts nationaux.



Le Trophée Guy Bouillaud sera décerné en l'honneur de l'immense tâche accomplie par celui-ci en faveur du tourisme de randonnée en général et équestre en particulier.

• Article 3 : Modalités de participation

Le Trophée Guy Bouillaud est ouvert à toute association, professionnel, institutionnel, collectivité locale, adhérent individuel ou associatif de notre Fédération **EquiLiberté** ou autre obédience qui s'intéresse au tourisme à cheval ou autour du cheval. Le projet ou réalisation présentés devront montrer un produit ou une action innovants et ceci conformément aux valeurs et orientations décrites dans l'article 2 ci-dessus (cf. objet de nos Statuts)

• Article 4 : Présentation des dossiers

Les dossiers devront impérativement être retournés avant le 31 mai 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Fédération Nationale **EquiLiberté**

Secrétariat : M^{me} Florence Heuzard
39 Launay
44850 Le Cellier

Les modalités de présentation des dossiers relèvent de la seule charge et compétence des compétiteurs (fond et forme). Outre le mode de transmission informatique, un exemplaire papier est souhaité pour une meilleure appréciation du projet présenté.

• Article 5 : Jury

Présélection : Une présélection sera réalisée si nécessaire, compte tenu du nombre de projets reçus et ceci à l'instar de notre séance de Conseil d'Administration de juin 2017 et sous sa seule responsabilité.

Décision :

Le jury est composé des membres du Bureau de notre Fédération **EquiLiberté** qui pourra s'entourer de l'avis de toute personne compétente de son choix et en particulier des membres de la Famille de notre Ami Guy Bouillaud. Cette décision sera entérinée par décision de notre Conseil d'Administration.

• Article 6 : Remise du Trophée Guy Bouillaud

La remise du Trophée Guy Bouillaud sera faite lors de notre rassemblement national **EquiLiberté** de juillet 2017 en présence des membres du Conseil d'Administration et ceux de ses proches ou familiaux, selon leur disponibilité. La présence du lauréat ou de son représentant est considérée comme indispensable lors de cette manifestation et toute absence non justifiée pourra permettre d'attribuer cette reconnaissance à un autre compétiteur sélectionné.

• Article 7 : Récompenses

Le lauréat sera récompensé par :

- La remise du Trophée Officiel
- Un rédactionnel à sa convenance dans notre revue **EquiLiberté Info** et sur notre site internet
- Une proposition de publication dans les revues de nos partenaires médiatiques
- Une invitation au repas de gala de notre rassemblement national **EquiLiberté**



• Article 8 : Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple des modalités fixées par l'Organisateur et transcrites dans ce document.

Tout litige est de la seule compétence souveraine de notre Fédération **EquiLiberté** et ne peut supporter aucune contestation de la part des postulants.

Le soussigné s'engage à se conformer au présent règlement du Trophée Guy Bouillaud et à y adhérer dans sa totalité. Nom et Qualité du participant
Coordonnées (adresse, mail, téléphone)
À _____ Date
Signature _____

**Nous comptons sur
votre participation
et vos retours afin**

**de faire vivre ce challenge
digne du souvenir de notre Ami
Guy Bouillaud et précurseur
de notre Fédération Nationale
EquiLiberté.**

**En l'attente de vous lire : à vos
tablettes ou feuilles et crayons !!!**

Michel Bazin

Par des Randonneurs
Pour les Randonneurs

EquiLiberté®

Synthèse

Le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Randonneurs Équestres **EquiLiberté** s'est réuni le 4 février 2017 au restaurant "La Folie" 37250 Veigné. 21 des 25 administrateurs sont présents, 2 sont excusés.

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée qu'il félicite pour sa ponctualité, le président, Michel Bazin, engage les administrateurs à respecter les inscriptions aux réunions. Ensuite, l'ordre du jour suivant est examiné :

Remerciements à nos Administrateurs sortants (Bernard, Patrick, Yves)

En remerciement de leur travail important, le Conseil d'Administration leur offre un cadeau, ainsi qu'à leurs épouses. Un apéritif est proposé aux présents.

Travaux consécutifs aux AG, AGE, CA et réunion «chemins» des 25 et 26/11/2016

Tous les travaux programmés sont en cours de réalisation. Les commissions se réunissent et les administrateurs et associés reçoivent les comptes rendus. Quelques propositions seront examinées au prochain conseil.

Feuille de route 2016/2017 observations, propositions et point des réunions des Commissions, diffusion

Elle va être publiée après adjonction d'une commission «Sécurité» et de quelques mises à jour mineures.

Commission COM et chantiers en cours

De la réunion du 24 janvier, il ressort que le site est en aménagement ; Attelages Magazine va publier une présentation complète d'EquiLiberté et du Rassemblement. Un partenariat est généré avec Patrice Marsaudon et Caramel, notamment pour illustrer EquiLiberté Info qui a toujours autant de succès. Une «unité de langage» entre «equiliberte.org» et les sites Internet des fédérations départementales est proposée. Ce point est entériné par le conseil. Un DVD longue durée et une carte d'implantation des associations sont créés pour les salons. Suite à un accident grave, un effort d'information, sur la sécurité, est prescrit. Des affiches sont réalisées pour susciter des partenariats avec des professionnels

Point sur les adhésions : chantier «rétrocessions», résultats, relances, MAJ site internet et imprimés

Les adhésions sont en légère hausse par rapport à l'an dernier, à la même date. Une discussion s'engage sur la différence entre les conditions d'adhésion et d'assurance pour les associations. L'article 6 du Règlement Intérieur doit être revu. Une charte des associations va être rédigée.

Point Financier

Le résultat au 31 janvier 2017 ressort à 19 500 €, mais il faut prévoir le versement des assurances encaissées. Si c'est techniquement possible, un paiement des adhésions par virement est préconisé, pour diminuer les frais Paypal.

Travaux internet, EquiChemins, Démo MAJ du site

Une réunion très constructive, sur le site EquiChemins, a eu lieu la veille du conseil. Ce site va être intégré à «equiliberte.org». Concernant ce dernier site, le web-master détaille les nombreux travaux accomplis, ainsi que ceux qui restent à réaliser. Suite à une remarque relative à des courriels non reçus, il explicite le fonctionnement du système "e-mail".

Salons Angers, Avignon : retour d'info, perspectives 2017, projet de charte de coopération

Une charte va être rédigée pour la participation des différentes structures aux salons régionaux. Les résultats du salon d'Avignon sont satisfaisants. Une réflexion est en cours sur nos participations futures (2017 et 2018).

Statuts : point rédactionnel, RI : validation nouvelle mouture, information ciblée des adhérents et associations sur l'ouverture votée en AG

Une nouvelle mouture du Règlement Intérieur est amendée par le conseil. Le vote par correspondance n'est pas financièrement ni matériellement, supportable. Des chartes seront annexées au document.

Assurances : diffusion des synthèses RC, RCPE, RCMS ; observations sur ce début de contrat EQUITANET/MMA, simplification du processus "assurance à la journée"

Les relations avec Equitanet sont très harmonieuses ; ce sont des professionnels très efficaces et réactifs. On doit les promouvoir autant que possible, même hors du contrat groupe (partenariat). "L'assurance à la journée" reste inchangée.

Contacts avec le CODEVER et semaine des chemins du 1 au 9/04/2017

Il faut se rapprocher des instances départementales. Les adhérents et associations seront avertis de cette semaine des chemins. EquiLiberté est associé au collectif sur la défense des chemins.

Contact avec le CDTE 05 et retour d'information de la rencontre au salon d'Avignon

Le conseil reste en attente des propositions de coopération.

Commission éventuelle «fléchage» préconisée par EquiLiberté 72 : utilité, membres, orientations

Le fléchage d'un département dépasse les capacités humaines d'une structure départementale. Il vaut mieux bien utiliser EquiChemins. L'idée de la commission est donc abandonnée.

Grands itinéraires (Route des Mulets et Loire à cheval) : point sur l'avancée des travaux

Le site de la «Loire à Cheval» recherche des photos et des circuits annexes. Des réunions interdépartementales vont être programmées pour faire avancer le projet. Un forum a été créé pour la «Route des Mulets». Quelques portions restent à trouver et à tester.

Affiches promotionnelles et diffusion

Une lettre d'info en proposera la diffusion à nos associations et à nos adhérents.

Chantier partenariat type PADD : responsabilité, modalités, calendrier, outils, contrat, stratégie

Le sellier Gaston Mercier et PADD semblent intéressés par un partenariat. Une réflexion va être menée.

Bibliothèque : évolution du projet et perspectives

Ce travail conséquent est différé à la fin de l'année, au mieux.

Conseil d'Administration : application de l'article 9 des Statuts sur l'absence à plus de trois sessions à compter du 4/02/2017

Le conseil décide d'appliquer strictement l'article 9 des statuts. Il est précisé que l'éloignement géographique ne constitue pas un motif valable.

Conseil d'Administration et décision du 4/06/2016 concernant un Administrateur : maintien ou suspension ou non reconduction

Le conseil statue, à l'unanimité, en faveur du maintien de la décision, c'est à dire qu'il n'est pas confié de mission officielle à l'intéressé pendant son mandat d'Administrateur.

Questions diverses

- Suite à des interrogations sur les dispositions correspondant aux vaccinations des équidés et aux mesures relatives aux rassemblements équestres, une réflexion de fond va être entreprise.

- L'émission «Bienvenue chez nous» de TF1 va tourner une émission sur une Association du 86, qui va placer quelques banderoles EquiLiberté.

- Le dessinateur de Caramel, Patrice Marsaudon, sera invité au Rassemblement de Vimoutiers.

- Des demandes soumises par mail seront étudiées lors du prochain conseil.

- Des modalités seront étudiées pour garantir le vote secret à l'Assemblée Générale.

- Une case pour le droit à l'image et les données personnelles sera rajoutée au bulletin d'adhésion.



Une tragédie dans le 44

Le milieu équestre de la Loire-Atlantique a été endeuillé en ce début d'année 2017 par le décès d'une jeune cavalière et de son cheval, qui se promenait sur une petite route de campagne en banlieue nantaise. Son cheval avait pris peur lors du croisement avec un tracteur tirant une bétailière chargée.

Ce tragique accident nous rappelle les risques que nous courons face aux autres usagers de la route en tant que cavalier ou meneurs.

Le secteur équestre nantais est très dynamique, avec un nombre important de centres équestres et de petites pensions accueillant de nombreux cavaliers et meneurs pratiquant plus ou moins fréquemment l'équitation d'extérieur.

Sensibiliser à la sécurité

Malheureusement, il n'est pas toujours possible de randonner exclusivement sur des chemins qui représentent, pour nous et les autres usagers, la sécurité. En effet, de nombreux chemins ruraux ont disparu, de plus en plus deviennent interdits aux chevaux (voies douces), obligeant les cavaliers à emprunter des portions de routes dangereuses, notamment les routes étroites.



C'est pourquoi notre association locale "Par 4 chemins" et la fédération départementale **EquiLiberté 44** ont demandé à ce qu'une campagne sur la sécurité soit lancée au niveau d'EquiLiberté National. La sensibilisation à la sécurité porte sur l'ensemble des acteurs : les conducteurs automobiles, les usagers des chemins (vtt...) mais aussi les cavaliers et meneurs.

En effet, la randonnée équestre est une pratique de l'équitation à part entière, pour laquelle il existe des règles de sécurité à respecter. Un travail auprès des mairies et collectivités doit également être mené, pour diffuser ces règles de prévention et leur transmettre les connaissances du cheval afin de prendre les décisions les plus adéquates en terme de circulation équestre sur leur commune.

À notre échelle, nous demandons aux adhérents de notre association "Par 4 chemins", de porter gilet jaune et casque lors de leurs sorties et ne manquons pas de rappeler les quelques règles de sécurité à connaître.

Une commission sécurité

Une commission sécurité, regroupant quelques administrateurs d'**EquiLiberté National**, a été mise en place afin de définir des actions à mener ainsi que des supports à réaliser à destinations des différents acteurs.

Equiliberté 44

Vacciner nos chevaux

Cet article, signé par Martine Bormans, vétérinaire et administratrice de notre fédération, reflète la position majoritaire du Conseil d'Administration d'EquiLiberté National

Beaucoup de cavaliers se posent des questions autour de la vaccination et de son obligation lors d'une participation à un rassemblement.

La réglementation n'est pas 100% claire sur l'obligation légale de n'accepter que les chevaux vaccinés sur nos rassemblements.

Donc **EquiLiberté** pourrait accepter tous les chevaux, vaccinés ou non.

Mais il n'y a pas que l'aspect légal, il y a aussi l'aspect moral.

Le risque nul n'existe pas

mais les organisateurs doivent tout mettre en œuvre pour limiter les risques encourus. Si une organisation accepte des chevaux non-vaccinés, et qu'un cas de grippe équine se déclare, les participants seraient en droit de mettre en doute le sérieux de cette organisation.

Vacciner un cheval contre la grippe ou ne pas vacciner, la question ne doit pas se poser si vous randonnez ou si vous participez à des rassemblements. Avec un cheval non-vacciné, vous devez rester chez vous, et éviter le contact avec d'autres chevaux.

La vaccination des chevaux contre la grippe équine n'est nullement un acte inutile, elle est faite dans le but de protéger les chevaux contre la maladie, et de limiter la propagation du virus en cas d'infection.

La grippe équine est une maladie grave, parfois mortelle. Le cheval peut s'en remettre, après une longue période d'inactivité et beaucoup de soins. Une fois guéri, le cheval garde parfois des séquelles.

La grippe équine est extrêmement contagieuse. Le cheval vacciné qui entre en contact avec un cheval grippé, peut attraper la maladie, il va avoir une petite période de baisse de forme et est contagieux pour d'autres chevaux. Un cheval non-vacciné est très malade, et est très contagieux, car excrète énormément de virus.

Une couverture vaccinale

Actuellement il n'y a pas d'épidémie de grippe en France, ni de foyer isolé. La dernière épisode date de 2012. Grâce à une forte couverture vaccinale, tous les chevaux sont protégés, et même les chevaux non-vaccinés profitent de cet effet. Un virus a besoin d'un certain effectif d'animaux pour pouvoir circuler. Et à ce jour, ce nombre n'est plus atteint. Mais si beaucoup de personnes prennent la décision de ne plus vacciner, la couverture vaccinale va diminuer, et le nombre de chevaux non-vaccinés va peut-être devenir suffisant pour faire émerger de nouveau une épidémie de grippe.

Je rappelle que le virus est transmis essentiellement par voie aérienne, donc par le postillonnage. La distance sanitaire entre 2 chevaux doit être de 2 mètres, nez-à-nez, pour diminuer le risque de transmission de maladie. Ceci revient à 3 mètres entre 2 paddocks. Cette distance exige des précautions irréalisables pendant un rallye, bivouac, ou rassemblement, telles que installer des couloirs de 3 mètres entre chaque paddock, interdire de doubler pendant la randonnée, prévoir des attaches à 3 mètres de distance pendant les pique-niques, autour d'un point d'eau ...

Si vous participez avec votre cheval non-vacciné à des rassemblements, vous vous exposez à un risque de contagion.

Lors de la randonnée qui précède le rassemblement, votre cheval peut avoir un contact avec le virus. Votre randonnée va se terminer prématurément, ou bien vous arrivez sur le rassemblement avec un cheval malade, qui est très contagieux pour tous les autres.

Lors du rassemblement, des cavaliers se regroupent, ayant randonné dans différents endroits. Le risque existe qu'un cheval vacciné ait rencontré pendant cette randonnée un cheval porteur du virus de la grippe. Ce cheval, vacciné, devenu porteur du virus, peut entrer en contact avec votre cheval pendant le rassemblement et lui transmettre la maladie. Et vous ramenez chez vous en guise de souvenir un cheval qui va tomber gravement malade, excréter beaucoup de virus, et disséminer le virus à travers le pays.



Le fait de ne pas accepter un cheval non vacciné de la part des organisateurs est donc tout à fait légitime. Le but de cette exigence est de protéger votre cheval d'une éventuelle contagion et éviter une propagation du virus.

Martine BORMANS

Associations ensemble pour avancer en sécurité

En amont



Ne pas omettre les déclarations en préfecture, les contacts avec les municipalités, les accords ponctuels avec les propriétaires de passages privés ...



Alerter les associations de chasseurs, de quads, de vététistes et de pédestres des dates des randonnées organisées



Le Jour J



Informar que l'équitation est une activité à risques : port du casque et de protections conseillé

information faite sur la fiche d'inscription avec le règlement, par affiche, sur un kakemono ...



Vérifier les assurances



Conseiller de souscrire une assurance Dommages Corporels



Proposer des RC à la journée sur le bulletin d'inscription pour ceux qui ne sont pas couverts et refuser les non assurés



Fournir une carte où sont indiqués les règles de sécurité et les n° de téléphone utiles



Décrire les conditions de paddocks pour les chevaux

distance du lieu de repos des cavaliers/meneurs, espaces privés ou publics, surveillance ...



Prévoir un van pour rapatrier un cheval en cas de besoin



Vérifier le bon état des chevaux, des harnachements et des attelages



Avoir reconnu le ou les circuit(s) ou avoir un référent local afin d'avoir un pourcentage le plus bas de bitume

indiquer ce pourcentage sur le bulletin d'inscription ou sur la carte distribuée



Sécuriser les passages de routes dangereux et tout passage dangereux



Prévenir avant le départ des difficultés afin que chacun puisse juger de la capacité du couple à les franchir sans encombre



Lors des pauses



Prévoir une ligne d'attache avec des "ficelles" d'attache suffisamment espacées les unes des autres



Vérifier la bonne application des règles de sécurité propres aux attelages et aux cavaliers



Cavaliers Meneurs ensemble pour avancer en sécurité

Assurances



Soyons titulaire d'une RC* assurant la pratique de l'équitation en extérieur pour nous-mêmes et d'une RCPE*.

* Responsabilité Civile * Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé



Ayons des chevaux en bon état, avec de bons pieds, entraînés, harnachés sérieusement, pucés et vaccinés.



N'attelons nos chevaux à la voiture qu'au moment du départ.



Signalons un cheval qui botte par un beau ruban rouge à sa queue.



Maitrisons nos chevaux aux 3 allures que nous soyons cavaliers ou meneurs.

Avant le départ

En route



Partageons ensemble les chemins en sécurité et avec courtoisie. Refermons les barrières derrière nous. Repassons au pas lorsque nous arrivons à hauteur de parcs à animaux ou des parcs fermés. Respectons et laissons en lieu et place le balisage rencontré. Restons au pas sur les voies vertes ouvertes aux cavaliers, en calcaire ou sable. Ne circulons pas sur les trottoirs.



Abordons tous ceux que nous rencontrons au pas, en leur demandant l'autorisation de les doubler sans oublier de les saluer. Lorsque nous dépassons, demandons également si cela ne gêne pas que nous partions au trot.



Soyons attentifs à ce que nos chevaux ne dégradent pas des sols fragiles, donc ne sortons pas des chemins et sentiers. Ne traversons pas les cultures, même déchaumées. Apprenons à connaître la flore, la faune et le patrimoine des sites que nous traversons sur nos parcours de randonnée. Respectons l'environnement. Ne laissons ni détritrus, ni mégots derrière nous.



Abstenons nous de faire paître ou boire nos chevaux, dans les pâtures ou abreuvoirs, sans avoir l'accord du propriétaire ou utilisateur du sol.



Cavaliers : Attachons nos chevaux avant de nous restaurer, sur une ligne d'attache où seront placées des ficelles de lieuse. N'intercalons pas notre cheval dans un groupe de chevaux déjà mis à l'attache et laissons leur assez d'espace.

Meneurs : Si les chevaux ne sont pas dételés, laissons une personne à leur tête ou aux guides.

Lors des pauses



Adhésions 2017

Rendez-vous sur le site <http://equiliberte.org/adherez-a-equiliberte>

 Si vous étiez déjà adhérent, renouveler votre adhésion de toute urgence pour bénéficier à nouveau des garanties d'assurances qui vous sont proposées

 Si vous n'êtes pas encore adhérent, créez votre compte et suivez la procédure indiquée sur le site

Tarifs : Adulte . 22 € - Jeune : 15 € - Association : 34 €



L'AWTE ... une association wallonne adhérente à EquiLiberté

L'A.W.T.E. ou Association Wallonne de Tourisme Equestre est une association sans but lucratif, en Belgique francophone qui fédère des gîtes où peuvent être accueillis les randonneurs à pied, à cheval, à vélo.

Les chevaux sont hébergés au pré ou en box.

Pour les randonneurs, il y a 4 niveaux de confort (ou d'inconfort) allant du bivouac à la chambre avec salle de bain.

Ces gîtes sont reliés entre eux par des itinéraires pour cavaliers et des itinéraires pour attelage.

Ces itinéraires conviennent aussi aux randonneurs à pied ou à VTT.

Ces itinéraires sont téléchargeable gratuitement sur le site www.awte.be

Contact : awte.asbl@hotmail.com



My week-End for You

C'est suite à rencontre et échanges sur le salon d'Avignon qu'**EquiLiberté** vous propose de découvrir le site <http://www.myweekendforyou.com/>

My weekend for you lance le 1er site d'échanges de séjours gratuits chez l'habitant

" Envie de vous accueillir gratuitement entre passionnés de randonnée équestre le temps d'un week-end ? Alors rendez-vous sur le tout nouveau site My weekend for you, proposez votre week-end et partez à la découverte de nouvelles régions ! "

My Week-End for you propose à **EquiLiberté** de :

 faire bénéficier de la gratuité à vie des services de notre site aux 100 premiers adhérents de notre Fédération qui proposent un séjour

 permettre à nos adhérents de s'identifier sur leur profil avec le logo **EquiLiberté**, de façon à faciliter la rencontre et également de faire de nos adhérents les ambassadeurs de notre Fédération



**LA PAGE FACEBOOK D'EQUILIBERTÉ NATIONAL VOUS OFFRE
LA POSSIBILITÉ DE PUBLIER TOUTES VOS MANIFESTATIONS.
PROFITEZ-EN !**

Contact Morgane Vanehuin : vanehuinmorgane@gmail.com

NOS PARTENAIRES NOUS FONT CONFIANCE



Attelages
magazine

Sabots
TRADITIONS & ANIMAUX DU TERROIR

EquiWEST
LE MAGAZINE DE L'EQUITATION WESTERN

**Les sites equiliberte.org et equichemins : plus de 45 000 visites par mois
soit 1 500 visites par jour et plus de 3 500 000 pages vues en 1 an**

(nous tenons les comptages officiels à votre disposition)

N'hésitez pas à profiter de nos supports !

Contactez : Michel Bazin par mail : m.bazin@equiliberte.org ou 05 49 81 64 23

VOUS CHANGEZ D'ADRESSE ? DE RESPONSABLES ? OU AUTRES MODIFICATIONS ?

Votre association vient de connaître des changements? Nouveaux membres de bureau, nouvelle adresse, nouveau mail, nouveau site internet ou nouveaux contacts téléphoniques ?

N'oubliez pas de modifier votre "profil" internet ou de nous indiquer ces modifications.

Pour toute actualisation, merci de contacter notre secrétariat :
Florence HEUZART
secretariat@equiliberte.org
tél : 02 40 50 72 16

Fédération Equiliberté Association loi 190

Déclaration 20.04.2004 . Modifiée le 05.01.2015 à Bressuire 79 . N°ISSN : 2274-8245

siège social : 13 rue du Vieux Moulin . 79700 Saint Aubin de Baubigné

Journal gratuit Imprimé par IMAGES INNEES SARL 49 CHEMILLE